



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de la Coordination Générale et du Courrier

SAINT-DENIS, le 10 JUIN 2005

ARRETE N° 1488
portant délégation de signature à
M. Roger KERJOUAN,
Directeur Régional de l'Environnement,
Chef du pôle régional
Environnement et Développement Durable
et aux Chefs de service intégrés au pôle

LE SECRETAIRE GENERAL
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département et la région de la Réunion

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration de la République ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié par les arrêtés des 5 janvier 1984, 30 décembre 1985 et 3 mars 1989 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié, relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et l'arrêté ministériel du 10 mars 1986 portant organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;
- VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- VU le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

- VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002 nommant **M. Roger KERJOUAN**, directeur régional de l'environnement de la Réunion ;
- VU la lettre de mission du 6 novembre 2002 nommant **M. Jacques MERLIN**, chef de la mission pour la création du parc national dans les hauts de la Réunion ;
- VU le décret du 9 juin 2005 nommant préfet hors cadre **M. Dominique VIAN**, préfet de la région et du département de la Réunion ;
- VU l'arrêté n° 1780 du 23 juillet 2004 relatif à l'organisation des services de l'Etat à la Réunion ;
- VU l'arrêté n° 720 du 25 mars 2005 portant organisation de la préfecture de la Réunion ;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant nomination de **M. Jean-Charles ARDIN** en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la Réunion ;
- VU l'arrêté n° 401 du 18 février 2005 portant délégation de signature à **M. Roger KERJOUAN**, directeur régional de l'environnement, chef du pôle régional « environnement et développement durable » et aux chefs de service intégrés au pôle.
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région de la Réunion, et du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Roger KERJOUAN**, directeur régional de l'environnement de la Réunion, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'animation et la coordination des actions des services de l'Etat intégrés ou associés au pôle régional « environnement et développement durable », à l'exception :

- des actes de portée réglementaire ;
- des recours devant les juridictions ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales ;
- des subventions accordées aux collectivités locales quel que soit leur montant.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Roger KERJOUAN**, en sa qualité de chef du pôle régional « environnement et développement durable », délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles ARDIN**, pour les matières citées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **M. Roger KERJOUAN**, en sa qualité de directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction régionale de l'environnement, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ;
- de toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant proposition de décision ou comptes rendus d'activité ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales quel que soit leur montant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Roger KERJOUAN**, en sa qualité de directeur régional de l'environnement, délégation de signature est donnée, pour les matières citées aux articles 3 et 6, à :

- **M. Robert UNTERNER**, chef du service du développement et des ressources, adjoint au directeur,
- **M. Dominique WEINLING**, chef du service de la protection de la nature et de l'aménagement durable,
- **M. Jean-Marie LAFOND**, chef du service de l'eau, des milieux aquatiques et des déchets.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M Roger KERJOUAN** pour signer tous les actes juridiques et financiers qui se rapportent à l'exécution des recettes et des dépenses relatives aux attributions de son service et de la mission parc national, à l'exception :

- des marchés d'études ou de fournitures supérieurs à 150 000 € ;
- des marchés de travaux supérieurs à 5 900 000 € ;
- des décisions de subventions supérieures à 152 000 € ;
- des réquisitions des comptables publics.

M. Roger KERJOUAN est désigné comme personne responsable des marchés.

M. Roger KERJOUAN est autorisé à subdéléguer sa signature d'ordonnateur secondaire délégué à ses subordonnés et aux agents de la mission parc.

Il notifie au préfet les décisions qu'il prend en ce sens.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Roger KERJOUAN** pour signer les documents relatifs aux permis et certificats CITES.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles ARDIN**, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer, après avis éventuel du chef du pôle régional « environnement et développement durable », tous les actes se rapportant à l'activité de son service en matière :

- d'installations classées ;
- de rejets (eau, air, risques sanitaires, déchets, activités polluantes) ;
- de risques technologiques et industriels.

La délégation de signature exclut :

- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- les décisions qui sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ;
- les décisions qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains ;
- toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant proposition de décision ou comptes rendus d'activité ;
- les conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Charles ARDIN**, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Jacqueline LECHEVIN**, secrétaire générale,
- **M. Jean-François LECHAUDEL**, chef de la division du développement industriel et technologique,
- **M. Jean-Louis CHAUPIN**, chef de la division de l'environnement et du sous-sol,
- **M. Bernard PIETROBELLI**, chef de la division énergie/défense,
- **Melle Chloé PERBET**, chef de la division des techniques industrielles.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles ARDIN**, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer les actes concernant l'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes concernant le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère de l'écologie et du développement durable.

M. Jean-Charles ARDIN est désigné comme personne responsable au sens de l'article 20 du code des marchés publics.

La délégation en matière d'ordonnancement secondaire exclut :

- les réquisitions des comptables publics ;
- les marchés d'études ou de fournitures supérieures à 150 000 € ;
- les marchés de travaux supérieurs à 5 900 000 € ;
- les décisions de subventions supérieures à 152 000 €.

M. Jean-Charles ARDIN est autorisé à subdéléguer sa signature d'ordonnateur secondaire délégué à ses subordonnés.

Il notifie au préfet les décisions qu'il prend en ce sens.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques MERLIN**, chef de la mission pour la création du parc national des hauts de la Réunion, pour signer, après avis éventuel du chef du pôle régional « environnement et développement durable », les documents se rapportant au projet de création du parc national, à l'exception :

- des actes de portée réglementaire ;
- des recours devant les juridictions ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics;
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales ;
- des subventions accordées aux collectivités locales quel que soit leur montant.

Les propositions d'actes relatifs aux matières mentionnées ci-dessus sont transmises à la signature du préfet après visa du chef du pôle régional « environnement et développement durable ».

ARTICLE 10 : L'arrêté n° 401 du 18 février 2005 est abrogé.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région de la Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, le trésorier payeur général, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le chef de mission pour la création du parc national dans les hauts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE SECRETAIRE GENERAL,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT
DANS LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION DE LA RÉUNION

Franck-Olivier LACHAUD